

PROVINCE de HAINAUT
ARRONDISSEMENT de TOURNAI
COMMUNE de PECQ

Séance du 17 novembre 2025



BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey,
Echevins.
PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès,
KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET
Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure,
~~LAISSAOÛ Hassia-Christine~~, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

-1.713.558

OBJET: Règlement - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026 à 2031 :
Approbation - Décision (Dossier n°2025/10/SP/31)

LE Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25/05/2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les articles L1132-3 à L1132-5, L1124-40 § 1er 1°, L1124-41 à L1124-44, L1142- 2 ;

Vu la loi du 04/05/2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE) (M.B. 23/05/2023) ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et de CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2026. ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière effectuée en date du 4 novembre 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 novembre 2025, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la demande de tous documents administratifs quelconques.

Ne sont pas visés, les documents délivrés pour:

- * La recherche d'un emploi et la présentation d'un examen relatif à la recherche d'emploi;
- * Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;
- * Les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- * Les documents destinés au syndicats, prodéo et mutuelle;
- * La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- * La candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL;
- * L'allocation déménagement et loyer (ADE);
- * L'aide émanant du CPAS.

Article 2: Les taux de la redevance sont fixés comme suit:

a. Cartes d'identité

- Sur la délivrance de carte d'identité électronique de Belge et d'étranger :
 - * 8,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte;
- Sur la délivrance de document de séjour électronique d'étranger :
 - * 8,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte;
- Sur la délivrance de carte d'identité électronique pour enfant de moins de douze ans Gratuit pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution de l'ancienne carte;

Pour les 2 premiers points ci-dessus, la redevance sera fixée à 15,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'urgence (J+2) et à 20,00 euros pour les documents délivrés selon la procédure d'extrême urgence (J+1).

- * 5,00 euros pour code pin/puk pour toutes les catégories.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

b. Passeports

- * 20,00 euros pour un passeport pour adulte;
- * Gratuit pour un passeport pour les enfants mineurs;
- * 25,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'urgence;
- 35,00 euros pour un passeport adulte délivré selon la procédure d'extrême urgence.

Ces montants ne comprennent pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

c. Permis de conduire (pour tous types de permis)

- * 15,00 euros pour la première carte ou pour toute autre délivrée contre restitution l'ancienne carte;

Ce montant ne comprend pas le coût de fabrication dû au SPF Intérieur.

d. Changement de domicile

- * 10€ pour mutation interne, adresse de référence chez un particulier, réinscription à la suite d'une radiation d'office, sortie pour l'étranger
- * 10€ pour un changement d'adresse (mutation)

e. Mariage

- * 68,00 euros pour la constitution du dossier (célébration + carnet compris dans le prix)
- * 20,00 euros carnet de mariage/duplicata

f. Cohabitation légale

- * 12,00 euros par déclaration
- * 12,00 euros par cessation

g. Légalisation de signature

- * 2,00 euros par document

h. Extrait d'acte

- * 3,00 euros Acte d'état civil (BAEC,...)
- * 24,00 euros Transcription acte d'état civil (BAEC,...)

i. Recherche généalogique

- * 48,00 euros par heure de recherche entamée et par agent + les photocopies + les frais postaux
- * 3,00€ par acte délivré. Nationalité
- * 48,00 euros Déclaration (constitution et traitement du dossier)

j. Reconnaissance de paternité ou maternité

- * 24,00 euros Déclaration de reconnaissance de pré et post-natale

k. Décès

- * 24,00 euros Constitution du dossier

l. Etrangers

- * 24,00 euros Demande de régularisation (9bis) - attestation de réception
- * 58,00 euros (10,00 euros changement d'adresse + 48,00 euros) par personne - Dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte du droit de séjour (modèle 2, annexe 15, annexe 19)
- * 2,00 euros par personne Annexe 3 Bis (prise en charge)
- * 12,00 euros par personne Annexe 3 (déclaration de présence)
- * 12,00 euros par personne Annexe 3 (prolongation)

m. Titre de séjour et prorogation

- * 8,00 euros Attestation immatriculation
- * 12,00 euros Annexe 35 (document spécial de séjour)
- * 12,00 euros Prorogation attestation immatriculation ou annexe 35
- * 12,00 euros Duplicata attestation immatriculation ou annexe 35

n. Délivrance d'autres documents/autorisations/demandes

- * 2,00 euros Composition de ménage
- * 2,00 euros Demande d'adresse
- * 2,00 euros Autorisation parentale pour mineur se rendant à l'étranger
- * 2,00 euros Extrait de casier judiciaire
- * 2,00 euros Tout certificat (ex : certificat de nationalité, de vie, de présence, de résidence,...)
- * 2,00 euros Permis de détention d'animal
- * 200,00 euros par établissement Demande d'autorisation pour l'ouverture d'un débit de boissons spiritueuses et fermentées fixe ou ambulant
- * 10,00 euros par aidant Examen des conditions de moralité requises pour la participation à l'exploitation d'un débit de boissons fermentées et/ou spiritueuses fixe ou ambulant dont l'ouverture a été autorisée

o. Photocopies

- * 0,15 euro Impression noire A4 (recto)
- * 0,20 euro Impression noire A4 (recto/verso)
- * 0,20 euro Impression noire A3 (recto)
- * 0,30 euro Impression noire A3 (recto/verso)
- * 0,60 euro Impression en couleur A4 (recto)
- * 0,80 euro Impression en couleur A4 (recto/verso)
- * 1,00 euro Impression plan noir

Article 3 : La redevance est par la personne qui sollicite la délivrance du document ou du renseignement .

Article 4 - Les montants susvisés sont payables au moment de la demande du document, contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A partir de l'exercice 2027 les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice n}^\circ 1}{\text{Indice des prix au 31/10/2025}}$$

Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de chaque exercice. Les taux étant arrondis à l'unité supérieure.

Article 6 : « En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 7,50 euros sera due . Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50 euros auquel sera ajouté les frais d'envoi recommandé.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouvrés par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire. » ;

Article 7 : - RGPD

La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Pecq. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Pecq
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi décidé à Pecq, les jour, mois et an que dessus.

*Le Directeur général,
Xavier VANMULLEM*

*Le Bourgmestre,
Aurélien BRABANT*

*Le Directeur général,
Xavier VANMULLEM*

Pour expédition conforme :



*Le Bourgmestre,
Aurélien BRABANT*